



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 octobre 2024

Objet de la délibération

**CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Yves DOUAY pouvoir à Jean-François LE CORFF , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY , Alain HASCOËT pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Aline LE FUR désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2024.10.038

CREATION SUPPRESSION, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Faisant suite au recrutement de l'assistante de gestion administrative régisseuse à la DSTN, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de modifier le TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie B, l'emploi correspond au grade cible est néanmoins prévu au TEP

Faisant suite au recrutement d'une Responsable Carrière-Paie-Absences-Retraite, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de l'inscrire au TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie A, l'emploi correspond au grade cible est ainsi prévu au TEP.

De la même façon, faisant suite au recrutement en interne d'une Chargée de recrutement-formation-GPEC, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il apparaît nécessaire de l'inscrire au TEP. Ce poste étant ciblé en catégorie B, l'emploi correspond au grade cible est néanmoins prévu au TEP.

Dans le cadre de l'absence d'un agent de Police Municipale, et afin préparer la continuité des activités en prévision d'un prochain départ en retraite au sein du service, il apparaît utile de créer l'emploi du cadre d'emplois précisés ci-dessous ; l'emploi correspond au grade cible est ainsi prévu au TEP.

Suite à la réussite au concours de technicien territorial de 2 agents, l'un en responsabilité de fonctions de responsable de service, dont le poste avait été créé sur l'emploi de technicien territorial, et l'autre en responsabilité d'adjoint au responsable de service, fonctions inscrites à l'organigramme de la DSTN comme relevant de la catégorie B. Les emplois correspondant au grade cible sont ainsi prévu au TEP.

Vu l'évolution de l'organisation de la DPEJ prévue avec un renforcement du service, il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière	Suppression			Création				Service
	Grade	Nb	TT	Grade mini	Grade maxi	Nb	TT	
Administrative	Rédacteur territorial	1	TC	Adjoint admi. principal 1 ^{ère} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN
	Rédacteur territorial	1	TC	Adjoint admi. principal 1 ^{ère} cl	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DRH
	Attaché territorial	1	TC	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	Attaché territorial	1	TC	DRH

				Attaché territorial	Attaché territorial	1	TC	DPEJ
Police municipale				Gardien-brigadier	Brigadier-chef principal	1	TC	PM
Technique	Agent de maîtrise	1	TC	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN
	Technicien territorial	1	TC	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	TC	DSTN

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 27 juin 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
 Pour extrait certifié conforme
 La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr